

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
21 MARS 2012

L'an deux mille douze, le vingt et un mars, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 14 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, MADELEINE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, FLORENCE LEBER, CATHERINE BELLEDENT, SANDRINE JAN, PATRICK MULLER, AÏCHA BELOUNIS, HERVE FOURDRINIER, LAURENCE LETTE, ERIC VAILLANT, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE CAUMARTIN, GINETTE GRAMARD.

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMILIEN GALOT, POUVOIR A GINETTE GRAMARD ; MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, POUVOIR A LAURENCE LETTE ; HUBERT EMMANUEL-EMILE, POUVOIR A ERIC VAILLANT ; MICHEL GARNIER, POUVOIR A PIERRE BARROS ; MARC MAUVOIS, POUVOIR A JEANICK SOLITUDE ; ELSA LISE, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER ; NICOLAS MIRAM, POUVOIR A CATHERINE BELLEDENT.

ABSENTS :

RICHARD LALAU, CLAUDINE AUVRAY, LEONOR SERRE, FARID ECHEIKR, SANDRINE BOISSIER.

CHRISTOPHE CAUMARTIN EST ELU SECRETAIRE A L'UNANIMITE.

Intervention de Pierre BARROS :

Avant de commencer, je souhaiterais que l'on ait tous une pensée pour les enfants et toutes les personnes qui ont été assassinés, depuis quelques jours à Toulouse et Montauban. Nous ne sommes jamais à l'abri d'actes atroces, forcément injustes. Mais nous pouvons très certainement travailler, échanger, débattre tous ensemble pour que chacun puisse agir à son échelle, comme un battement d'ailes de papillon, sur ces questions de racisme et de xénophobie pour que ces actes s'estompent au fur et à mesure et finissent par être éradiqués. Je vous propose d'observer une minute de silence.

Je vous en remercie.

Le compte rendu de séance du 15 février est adopté à l'unanimité.

Le Maire rend compte de sa délégation en présentant les différentes décisions prises depuis le dernier conseil municipal et propose de passer à l'ordre du jour.

QUESTION N° 1 : TAUX IMPOSITION 2012

Intervention de Christophe LACOMBE :

La diminution des dotations imposée par l'Etat aux collectivités locales, assorties des hausses de charges qui leur revient, oblige les communes à une rigueur budgétaire inédite.

Pour y faire face, à Fosses, des démarches très actives visant à gérer de manière plus resserrée les dépenses courantes de la collectivité, capter toutes les possibilités de subventions existantes, lancer systématiquement des marchés publics permettant de minorer les coûts des achats, prestations ou travaux commandés, maîtriser au mieux l'évolution de la masse salariale, ont permis d'améliorer de façon significative, au cours des dernières années, les rapports services rendus/coûts. Ainsi, depuis plusieurs années, malgré l'évolution constante du coût de la vie, les budgets de fonctionnement des services municipaux, à service public rendu équivalent, sont restés à budget quasi constant.

Pour autant, les investissements inédits qu'impose à la collectivité la mise en œuvre des grands projets d'aménagement : opération de rénovation urbaine du centre ville, poursuite de la ZAC de la gare, d'une part, et la mise à niveau progressive de l'entretien des voiries et bâtiments communaux, d'autre part, dans le contexte actuel de crise généré par l'évolution de la finance internationale, exige pour préserver l'équilibre des finances locales une évolution régulière de la fiscalité.

En 2011, une étude prospective sur les finances locales au regard des projets en cours a permis de projeter l'évolution budgétaire de la collectivité à 5 ans et abouti à mettre en perspective la progression des taux d'imposition.

Dans ce contexte, pour 2012, un effort exceptionnel sera encore demandé aux Fossatussiens, puisque le taux d'augmentation retenu est fixé à 3,5 %. Par contre, à partir de 2013, l'opération de rénovation urbaine ayant bien avancé, il deviendra possible de diminuer progressivement ces augmentations de taux en les situant autour de 2 %.

Les taux d'imposition proposés pour le vote du budget 2012 se déclinent donc comme suit :

	Taux 2011	Augmentation proposée	Taux 2012
<i>Taxe d'habitation</i>	16,44 %	3,5 %	17,02%
<i>Taxe foncière bâtie</i>	21,78 %	3,5 %	22,54%
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	105,71 %	3,5 %	109,42%

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition proposés pour 2012.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2012 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux des taxes ainsi qu'il suit :

	Taux 2011	Augmentation	Taux 2012
Taxe d'habitation	16,44 %	3,5 %	17,02 %
Taxe foncière bâtie	21,78 %	3,5 %	22,54 %
Taxe foncière non bâtie	105,71 %	3,5%	109,42 %

Intervention de Laurence LETTÉ:

Richard LALAU n'a pas donné de pouvoir. Je le confirme.

21 VOIX POUR

1 ABSTENTION (Laurence LETTÉ)

QUESTION N° 2 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 DE LA COMMUNE

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le budget 2012 s'est construit dans un contexte particulier à plusieurs titres.

La restriction des dotations de l'Etat aux collectivités au regard de l'évolution de leurs charges rend la recherche d'équilibre budgétaire de plus en plus difficile. Pour exemple, à Fosses, la baisse de recettes prévisibles concernant les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) pour l'année 2012 par rapport à 2011, se situe autour de 185 000 €. Dans le même temps, la Préfecture a adressé au cours du mois dernier un courrier à la ville, lui demandant de reprendre à sa charge les commissions de sécurité en lieu et place de la Direction départementale des territoires, sans aucune contrepartie financière.

Parallèlement, la situation de crise générée par l'évolution de la finance internationale amène les banques à resserrer leurs conditions de prêts aux collectivités publiques. La captation des emprunts au profit des collectivités locales devient de plus en plus ardue. Malgré ce contexte, à Fosses, l'encours de la dette dont le montant total se monte aujourd'hui à 8 682 825,67€ ne présente pas de risques majeurs. En effet, les négociations menées aux cours des dernières années, et particulièrement en 2011, ont permis de contractualiser des emprunts à taux bonifiés et à risques maîtrisés. Ainsi, 98 % du volume des emprunts portés par la ville sont aujourd'hui classés en 1A, c'est-à-dire la catégorie d'emprunt dont les risques sont les plus modérés et 2% en catégorie 1B venant juste après.

Au 1^{er} janvier 2012, la population locale est passée à 9663 habitants pour 9746 habitants au 1^{er} janvier 2011. Cette diminution se répercute sur les dotations de la commune, ce qui vient encore accentuer la difficulté de l'exercice budgétaire.

*Dans ce contexte général, **le budget de fonctionnement 2012 s'élève au total à 11 601 555, 12 €,** soit une baisse de 0,7 % par rapport à 2011. Cette baisse du budget de fonctionnement de la ville, au moment où le coût de la vie ne cesse de progresser, est significative de l'effort de gestion important consenti pour gérer au mieux le budget de la collectivité, faire en sorte de minimiser les dépenses tout en préservant le service rendu à la population fossatussienne.*

Quelques exemples illustrent bien la dynamique d'action à l'œuvre et méritent d'être explicités. Le lancement de marchés publics pour l'achat de fournitures administratives, la téléphonie et l'impression du Fosses mag avait permis entre 2010 et 2011, de réduire significativement les coûts en

la matière. Pour 2012, la poursuite et l'extension du nombre de marchés publics pour d'autres achats et prestations, permet encore de réduire les coûts. C'est le cas notamment pour l'acquisition des produits d'entretien et de nombreuses fournitures techniques.

C'est également le cas pour l'achat de prestations, tels que les séjours pour la jeunesse. Il faut noter qu'en ce domaine, pour des prestations largement équivalentes en termes de diversité et de qualité des loisirs proposés, l'économie budgétaire 2012 est de 23%.

Un autre volet d'action est engagé afin de minimiser les coûts de l'action publique locale, tout en préservant le service rendu, voire en l'améliorant, à savoir la modernisation des pratiques des services par la dématérialisation des procédures. En 2011, la mise en place de la dématérialisation de l'envoi des actes au contrôle de légalité a permis de réduire le nombre de navettes vers la sous-préfecture. Ceci, assorti d'une gestion plus rigoureuse des véhicules municipaux et des contrats d'assurances, a entraîné une minoration des coûts de carburants et d'entretien des véhicules. Pour 2012, la démarche de dématérialisation est étendue. Par ailleurs, la mise en place du paiement en ligne pour les prestations scolaires facilite les démarches des familles et dans le même temps, réduit la charge de travail du service et en ouvrant la voie à une réorganisation interne au profit d'une meilleure maîtrise de la masse salariale.

S'agissant du budget de fonctionnement 2012 dans son ensemble, pour tous les services donc, il se situe à montant constant ou légèrement en baisse par rapport à 2011. Néanmoins les dynamiques d'action et de projets engagées tant sur les plans éducatif, social, culturel, qu'au plan de la politique de la ville sont maintenues. C'est donc un budget de continuité qui est proposé cette année, avec cependant quelques innovations ou accentuations :

- Le lancement du point conseil petite enfance pour soutenir les jeunes parents,
- Le développement des actions et partenariats déployés au titre du Projet éducatif local,
- Le renforcement de l'action culturelle mise en œuvre par les services municipaux (jeunesse, école de musique et de danse, bibliothèque, centre social Agora), en lien avec l'Espace Germinal,
- L'extension des projets visant à soutenir l'insertion, la formation et l'accès à l'emploi, en partenariat avec la Maison de l'emploi de l'est du Val d'Oise,
- Le renforcement du soutien aux associations locales avec un appui exceptionnel cette année, à l'association des commerçants et artisans, nouvellement constituée,
- La poursuite de l'action de prévention spécialisée déployée avec l'association IMAJ pour prévenir les situations de rupture et de délinquance des jeunes,
- Le développement des projets visant à préserver la tranquillité publique sur le territoire local, en partenariat notamment avec la gendarmerie et les bailleurs sociaux.

S'agissant de la maîtrise du budget de fonctionnement, un secteur d'activité fait exception, celui des services techniques. En effet, le budget de fonctionnement des services techniques dont le montant total 2012 s'élève à 1 271 440 euros, est en hausse de 17,53 % par rapport au réalisé 2011.

Cette augmentation importante est liée aux hausses de prix des fluides notamment, et à une augmentation sensible des services rendus à la population sur l'ensemble de la ville. En effet, une réorganisation des services mise en œuvre en 2011 a permis de remobiliser les équipes, de revoir les modes opératoires et de renforcer la capacité d'action. Ainsi, davantage d'interventions sont conduites qui permettent de mieux entretenir le patrimoine communal.

Le budget d'investissement 2012 se monte à 17 406 415,15 € dont 13 070 083,44€ au titre de propositions nouvelles et 4 336 331,71€ de restes à réaliser.

2012 est une année clé du point de vue de l'avancée de l'ORU, notamment avec l'entrée dans le nouveau pôle civique, qui entraîne des investissements exceptionnels, investissements bien compensés par les subventions obtenues, dont le pourcentage global s'élève à 64.57% du total HT soit 53.70% du TTC, mais qui mobilisent aussi fortement la ville cette année.

L'enveloppe totale consacrée à l'opération urbaine du centre ville cette année s'élève à 6 640 618€ subventionnés à hauteur de 4 388 440,30€. Par ailleurs, 817 010€ seront mobilisés spécifiquement pour l'emménagement dans le nouveau pôle civique.

A ce sujet, les services offerts à la population par le biais de la bibliothèque – médiathèque seront beaucoup élargis. Ainsi, les investissements programmés s'élèvent à 35 060€ dont ceux liés à l'agrandissement du fonds de livres de cette structure se portent à 23 000 € cette année après 9 852€ en 2011. Le renouvellement du mobilier impliquera également un investissement de 216 000€.

Du côté du centre Agora, des investissements sont également programmés en matière de mobilier à hauteur de 83 700€ et de salle informatique pour 1 400€.

L'école de musique et de danse bénéficiera enfin de locaux regroupés. Dans ce cadre, des investissements en mobilier mais également l'acquisition de 2 pianos sont programmés pour faciliter l'organisation de la pratique musicale et la programmation de concerts.

Côté hôtel de ville, des investissements sont aussi prévus en matière de mobilier à hauteur de 358 800€ et 102 682€ pour moderniser les modalités du service rendu à la population. Ainsi, des achats de logiciels pour l'accueil de la population, une meilleure gestion des courriers et des présences-absences du personnel, ainsi que pour le renouvellement de l'équipement téléphonique, qui faciliteront la qualité de réponse aux habitants.

Mais outre l'ORU et le pôle civique, d'autres investissements sont aussi prévus visant à améliorer l'entretien de la ville et à remettre à niveau les voiries et bâtiments communaux :

Poses d'alarmes dans les écoles La fontaine et Daudet	*27 812 €
Pose d'interphones à l'école Mistral	*3 000 €
Désamiantage de l'escalier et du palier de l'école mistral	30 000 €
Réfection des toitures terrasses (écoles et SMIDI)	110 000 €
Travaux divers dans les bâtiments communaux (peintures réfection des sols)	50 000 €
Travaux d'étanchéité à l'école Dumas	*12 000 €
Réfection des façades de l'école Daudet	25 000 €
Rénovation du sol et de la chaufferie du gymnase Mandela	*238 221 €
Aboutissement des travaux d'extension du gymnase Cathy Fleury	*149 646 €
Aboutissement des travaux de réfection du Point jeunes	135 361 €
Aménagement de la lisse du Stade Delaune	50 000 €
Création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir	11 000 €
Rénovation de l'éclairage public	50 000 €
Aboutissement de la réfection de l'avenue Camille La verdure	*1 267 955 €
Aboutissement de la réfection des rues Moby Dick et Ulysse	*103780 €
Réfection de la rue des Violettes	*139 492 €
Réfection de l'avenue de la Haute Grève	227 700 €
Achats de véhicules utilitaires pour les services techniques (balayeuse, tracteur, véhicule à benne, véhicule électrique)	245 000 €

*dont sur reports

Compte tenu du contexte budgétaire tendu, la municipalité a cependant fait le choix de programmer les investissements au plus juste par rapport aux capacités de réalisation des services pour éviter de réserver des fonds à des opérations qui ne pourraient être réalisées et faire en sorte de progresser dans la réalisation des engagements.

Il faut noter que pour faire face aux investissements ci-dessus détaillés, la ville est parvenue à négocier dans de très bonnes conditions des appuis financiers des Conseils régional et général (contrat régional : 1 350 000€ sur 5 ans – contrat départemental 1 228 019€ sur 5 ans), ainsi que de la Communauté de communes, notamment pour l'opération de rénovation urbaine (423 148€ par an selon convention sur 5 ans) et 650 000€ pour la ZAC de la gare versés à l'EPA Plaine de France.

L'appui de la Communauté de communes notamment est un élément important dont les répercussions auront des incidences aussi dans l'avenir. En effet, les réformes des territoires et de la fiscalité locale ont bouleversé les conditions d'organisation et de financement des collectivités territoriales. Dans ce contexte, les dotations qui reviennent à la Communauté de communes sont tout à fait favorables en comparaison du sort réservé aux départements et aux communes. Ainsi, à l'échelle de la Communauté de Communes Roissy Porte de France, après un désendettement de 5.9M€ en 2011, le budget 2012 devrait permettre de réduire fortement le niveau de la dette et rouvrira pour les prochaines années des possibilités d'investissement importantes.

Ces capacités vont être d'autant plus significatives que l'entrée dans l'intercommunalité de la ville de Goussainville aboutira à la faire passer au statut de communauté d'agglomération et abondera d'autant plus ses dotations. La redistribution d'un certain nombre de moyens en direction des communes par le biais de la mutualisation de certains moyens sera donc déterminante pour les prochaines années.

Sur le registre des recettes, le budget d'investissement 2012 s'équilibre grâce aux subventions, mais également la vente du Prieuré pour laquelle la recette prévisionnelle est évaluée à 254 000€. Enfin, il sera nécessaire de capter de nouveaux emprunts soit 4,3 M€, pour faire face aux dépenses exceptionnelles liées aux grands projets d'aménagement. Dans ce contexte, la ville pourra bénéficier à nouveau d'un prêt à taux bonifié de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 783 212 €. La somme restante devra donner lieu à négociation auprès d'autres banques.

Enfin, l'équilibre budgétaire s'assortit d'une hausse des taux d'imposition fixée cette année à 3,5%.

Au final, le budget primitif 2012 se décompose comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	17 406 415.15	17 406 415.15
Fonctionnement	11 601 555.12	11 601 555.12 Dont 412 534.72 de report d'excédent de résultat 2011
TOTAL	29 007 970.27	29 007 970.27

La capacité d'autofinancement dégagée s'élève à 764 103.85€.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2012 de la ville.

Intervention d'Eric VAILLANT :

J'ai tout d'abord une remarque sur le contenu de la note : il est dit que 98% des emprunts sont en garantie A, on est bien d'accord qu'il s'agit de 98% du volume des emprunts. Il faudrait rectifier la note pour que ce soit plus clair.

Mon intervention sera relativement brève puisque lors du travail de la commission des finances et suite à l'intervention de Christophe, un certain nombre de points que j'avais abordés lors du débat d'orientation budgétaire ont été repris dans la préparation budgétaire. C'est un élément favorable puisqu'on a eu un projet plus détaillé sur l'installation dans le pôle civique, la manière d'accueillir le public et d'améliorer les services à la population. Il y a des pistes de travail et projets qui sont mis en œuvre, il y a aussi quelques données sur la CCRPF. Enfin, la vente du Prieuré a été intégrée. Donc un certain nombre d'évolutions ont été prises en compte depuis le débat d'orientation budgétaire.

Je ferai quelques remarques quand même. Je ne l'avais pas évoqué lors du débat d'orientation budgétaire mais je l'avais fait l'an passé et ce sont récemment les revendications des salariés du SIRESCO qui m'y ont fait repenser. Concernant la participation de la ville sur les mutuelles santé pour les agents territoriaux, puisque la loi le permet, les décrets d'application sont sortis en fin d'année 2011, il me semble important, par rapport à l'ensemble du personnel dont le point d'indice est bloqué, dont les possibilités de promotion ne sont pas toujours évidentes, et dont les coûts concernant la santé, sont de plus en plus importants, que l'on puisse travailler et voir dans quelle mesure on peut apporter une aide sur la mutuelle santé, ce qui me semble intéressant .

Il me semble là aussi opportun que la ville puisse prendre l'initiative plutôt que d'y répondre après une revendication, même si les finances sont difficiles, même si c'est compliqué. Je pense qu'au moins étudier cela serait intéressant et bénéfique.

Concernant les investissements, on a fait une petite partie de chemin par rapport au reste à réaliser qui est toujours important. Cela limite les investissements 2012 de manière à les adapter à notre capacité de travail et de réalisation. Je pense que c'est bon pour les services afin de ne pas les mettre trop en difficulté et pour les finances puisque cela permet de décaler sur les années à venir un certain nombre d'investissements. Je pense même qu'on aurait pu aller plus loin dans cette démarche là. Mais on est au début de la route et on a pris en compte un certain nombre d'évolutions qui me paraissent intéressantes.

J'ai bien noté aussi dans les différents échanges que nous avons eus, qu'il y aura une réunion publique pour présenter l'ensemble du budget. Ceci est important car nous sommes sensiblement en décalage par rapport aux promesses que nous avons pu faire au moment de notre élection, non pas sur les investissements mais sur l'augmentation des impôts locaux. Il me semble important de pouvoir réexpliquer notre position à la population.

Nous avons un budget dont le taux d'augmentation de la fiscalité augmente un peu moins que ce qui était initialement prévu, ce qui est une bonne chose puisque les bases augmentent également et que le Conseil Général va très certainement augmenter aussi les impôts locaux, même s'il fait tout pour que ce ne soit pas fait avant les prochaines élections présidentielles et législatives. Pourtant, là encore il faut s'attendre à une augmentation relativement importante de la fiscalité. Donc le fait que nous puissions la maîtriser un peu est plutôt un facteur positif.

Je pense qu'il faudra continuer à innover et à travailler sur ce budget puisqu'on a des marges de manœuvre qui se restreignent. La charge financière augmente considérablement puisque les intérêts d'emprunts progressent de 50% cette année. L'an prochain nous devons faire face à de fortes augmentations liées au remboursement de capitaux, les marges de manœuvre seront difficiles à tenir. Il faudra faire en sorte que notre gestion rejoigne ce que l'on souhaite faire au plan politique pour nos administrés et leur apporter un maximum de services et quelque fois plus de service, éventuellement en en faisant disparaître certains.

Cela demandera un travail d'innovation et pas simplement de reconduction systématique des choses. On pourra aborder cela dans le cadre du budget 2013. Pour le BP 2012, il y a un certain nombre d'évolutions par rapport au débat d'orientation budgétaire qui me paraissent positives. Je voterai tout à fait ce projet de budget.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Juste pour répondre à ta première question concernant la mutuelle. Aujourd'hui, un questionnaire est en cours de diffusion auprès du personnel afin de tester les attentes sur la garantie du maintien de salaire. C'est une première étape qui pourra éventuellement être élargie ensuite.

Intervention d'Eric VAILLANT :

Je ne parlais pas de garanties de maintien de salaire mais de mutuelle. Je réaffirme que mon souhait est que l'on étudie tout ce qui concerne la complémentaire santé, même si les garanties de maintien de salaire représentent un point important également pour les agents. Mon souhait est qu'un groupe de travail se penche sur cette complémentaire santé pour que la ville apporte une aide aux cotisations des agents, ce qui se fait dans le privé. Sur ce point précis, la fonction Publique Territoriale est plutôt passablement en retard sur le privé. Ce serait bien que l'on puisse arriver au même niveau d'aide et de prestations pour les agents territoriaux.

Intervention de Pierre BARROS :

Concernant les augmentations des impôts émanant du Conseil Général, j'ai eu des informations, récemment en allant à Paris aux manifestations du 50^{ème} anniversaire avec les amis de la FNACA. En effet, apparemment il y a deux stratégies au sein du Conseil général. Les élus ne sont pas tous d'accord même dans l'équipe de la majorité actuelle. Une stratégie défendue par une partie des élus consiste à augmenter très fortement les impôts dès maintenant car attendre l'an prochain leur apparaîtrait maladroit par rapport aux municipales. Une autre stratégie portée par ceux qui se présentent en même temps aux législatives, va dans le sens d'éviter les augmentations d'impôts pour l'instant.

Le Président du Conseil Général met la pression en calant la date du vote du budget 10 jours avant la clôture légale des votes du budget des Conseils Généraux. La stratégie du Conseil Général de faire porter des choix politiques sur la fiscalité directe des habitants est confirmée.

Concernant la fiscalité, soit on fait des effets d'annonce de temps en temps et la forte augmentation fait très mal. Soit on procède à une légère augmentation régulière et c'est ce qui se dessine à Fosses.

Intervention de Christophe LACOMBE :

En ce qui concerne le département, après l'augmentation de 21% l'an dernier, une augmentation identique se profile. Mais très tranquillement on nous explique que refaire la voirie départementale à Fosses en 2012 n'est pas possible. A priori, la partie de voirie entre le carrefour de l'Ysieux et le parc Allende n'intéresse pas grand monde au Conseil Général.

Intervention de Pierre BARROS :

Pour information, je rappelle que d'importants travaux vont être effectués par la Communauté de communes, à la piscine, au cinéma et pour la piste d'athlétisme. Pour la piscine 720 000 € vont être investis. Ce qui représente un lourd investissement sur les bâtiments communaux que la ville ne pourrait supporter seule, tout comme le projet ORU.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2311-1 à L. 2312-3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 18 janvier 2012 ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 6 mars 2012 ;

Vu le Budget Primitif 2012 reprenant par anticipation le résultat de l'année 2011 ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du document afférent au budget primitif 2012 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2012 de la commune ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	17 406 415.15	17 406 415.15
Fonctionnement	11 601 555.12	11 601 555.12 (dont 412 534.72 de report d'excédent de résultat)
TOTAL	29 007 970.27	29 007 970.27

21 VOIX POUR
1 ABSTENTION (Laurence LETTÉ)

QUESTION N° 3 : BUDGET D'ASSAINISSEMENT 2012 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Christophe LACOMBE

Le budget d'assainissement de la commune est construit en continuité des budgets des années précédentes.

Aucune augmentation de la taxe sur l'eau n'est prévue.

Les principales charges d'assainissement qui seront financées sur le budget d'investissement 2012 portent sur les travaux d'assainissement programmés sur les rues Camille Laverdure, Moby Dick, Ulysse et des Violettes, ainsi que sur le centre ville, en particulier l'avenue de la Haute Grève.

Le budget s'équilibre sur la base suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	456 455,65 €	456 455,65 €
Fonctionnement	222 648,92 €	222 648,92 €
TOTAL	679 104,57 €	679 104,57 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget d'assainissement 2012 de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2224-1 et L. 2224-11 ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 18 janvier 2012 ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 6 mars 2012 ;

Vu le Budget Primitif 2012, reprenant par anticipation le résultat de l'année 2011 ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du document afférent au budget primitif 2012 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2012 du service assainissement ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	456 455.65	456 455.65
Fonctionnement	222 648.92	222 648.92
TOTAL	679 104.57	679 104.57

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4 : SUBVENTION 2012 AU BENEFICE DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DE FOSSES DU PERSONNEL COMMUNAL

Intervention de Madeleine BARROS :

La Ville souhaite développer l'assistance aux agents communaux et à leurs familles lorsque ceux-ci en éprouvent le besoin, contribuer aux frais de vacances, apporter des secours d'urgence, créer des activités culturelles, sportives et autres animations en leur faveur.

Cette volonté rencontrant le projet du Comité des œuvres sociales, la Ville a conclu pour la période de 2011 – 2013, une convention pluriannuelle qui rappelle, d'une part, le rôle et les objectifs du COS et d'autre part, les engagements de la ville pour soutenir son action. Cette convention précise également les conditions de versement de la subvention annuelle, notamment le fait que son montant est fixé chaque année et confirmé par avenant au moment du vote du budget primitif.

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Dans ces conditions, conformément au vote du budget primitif 2012, il est demandé au Conseil Municipal :

- ***d'approuver le montant de la subvention proposée au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Fosses pour l'année 2012, soit 45 000 € et d'autoriser son versement,***
- ***d'approuver l'avenant de financement n° 1 entre la Ville et le Comité des œuvres sociales de Fosses qui en résulte et d'autoriser le Maire à le signer.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4, L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Budget Primitif 2012 ;

Considérant l'intérêt de mettre en place des structures en direction des agents communaux ;

Considérant la subvention versée chaque année au bénéfice du COS par la commune ;

Considérant que le montant de la subvention au bénéfice du COS et au titre de l'année 2012 est de 45 000 € ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, un avenant de financement n° 1 à la convention ;

Considérant l'avenant présenté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de la convention de financement à conclure avec le COS et d'accorder au COS pour l'année 2012, une subvention de 45 000 €.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 5 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENE DE L'EST VALDOISIEN ET AVENANT FINANCIER N°2

Intervention de Florence LEBER :

La loi sur la transparence de l'action publique fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.

C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2012 qui prévoit le versement d'une subvention de 268 000 € au bénéfice de l'association « Espace Germinal, scène de l'est Val d'oisien », il est nécessaire de délibérer.

Par ailleurs, une nouvelle convention a été signée le 15 juin 2010 pour une durée de 3 années, qui rappelle les objectifs de l'association, la volonté de la ville de Fosses de la soutenir et les engagements réciproques des 2 parties. Elle précise aussi l'engagement de la ville d'apporter chaque année à l'association une subvention dont le montant est confirmé annuellement à l'occasion du vote du budget primitif par avenant. Il est donc nécessaire d'adopter entre la ville et l'association un avenant n° 2 à la convention 2010, portant sur l'attribution de la subvention 2012.

Il est donc demandé au Conseil municipal, conformément au vote du budget primitif 2012 :

- d'approuver le montant de la subvention accordée à l'association Espace Germinal, scène de l'est Val d'oisien par la ville de Fosses pour l'année 2012, soit 268 000 € et d'autoriser son versement,***
- d'approuver les termes de l'avenant de financement n°2 entre la ville et l'association Espace Germinal, scène de l'est Val d'oisien et d'autoriser le Maire à le signer.***

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4, L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Budget Primitif 2012 ;

Vu la convention conclue le 15 juin 2010 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, scène de l'est Val d'Oisien ;

Considérant la volonté de la ville de Fosses de soutenir l'action de l'association Espace Germinal, scène de l'est Val d'Oisien, dont l'activité rencontre l'intérêt culturel local ;

Considérant que le montant de la subvention au bénéfice de l'association Espace Germinal, scène de l'est Val d'Oisien, au titre de l'année 2012 est de 268 000 € ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la conclusion d'un avenant financier n° 2 à la convention conclue entre la ville et l'association en 2010 ;

Considérant le projet d'avenant présenté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder pour l'année 2012, une subvention de 268 000 € au bénéfice de l'association Espace Germinal, scène de l'est Val d'oisien.
- d'approuver les termes de l'avenant N°2 de financement à conclure entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, scène de l'est Val d'oisien.
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 6 : GARANTIE DE PRET AU REAMENAGEMENT DES CONTRATS DE PRET N° 461008 ET N° 434282 DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES LOGEMENTS DE VALOPHIS HABITAT A VALOPHIS LA CHAUMIERE D'ILE-DE-FRANCE – RUE F. PICQUETTE ET AVENUE DE LA HAUTE GREVE

Intervention de Madeleine BARROS :

Le groupe VALOPHIS HABITAT est un acteur important du logement social en Ile-de-France qui gère, à la fin 2011, 38 412 logements dont 33 180 logements sont issus de son patrimoine et 5 232 de ses filiales.

Depuis 1995, ce sont les filiales Valophis Habitat, Valophis Sarepa et Valophis la Chaumière de l'Île-de-France, qui réalisent les opérations de construction en dehors du Val de Marne, Valophis Habitat intervenant exclusivement dans le Val de Marne.

Le groupe Valophis envisage de rationaliser la répartition géographique de son patrimoine et de celui de ses filiales en spécialisant chaque entité juridique sur un secteur géographique.

Les périmètres respectifs d'intervention seront ainsi :

- *Valophis Habitat : le Val de Marne*
- *Valophis Sarepa : les Yvelines et l'Essonne*
- *Valophis la Chaumière de l'Île-de-France : la Seine et Marne, les Hauts de Seine, la Seine Saint Denis et le Val d'Oise.*

L'intérêt de cette nouvelle implantation géographique est de donner une meilleure lisibilité du groupe à l'ensemble des partenaires et interlocuteurs du groupe Valophis, notamment l'Etat et les collectivités locales et de n'avoir plus qu'un seul organisme intervenant sur un département et a fortiori sur une commune.

C'est la raison pour laquelle Valophis Habitat souhaite céder à Valophis la Chaumière de l'Île-de-France l'ensemble de 52 logements « résidence rue Fernand Picquette » et de 92 logements « résidence de la Haute Grève » situés à Fosses.

Le bureau du Conseil d'Administration de Valophis Habitat réuni le 8 juillet 2011 et le Conseil d'Administration de Valophis la Chaumière de l'Île-de-France réuni le 9 juin 2011, ont autorisé ces transferts de patrimoine.

Pour la réalisation de ces ventes, les transferts des emprunts sont prévus de Valophis Habitat à Valophis la Chaumière de l'Île-de-France. Or, ces emprunts sont co-garantis par la ville de Fosses.

Les emprunts dont il est question avaient été sollicités initialement en 1994. Tout ou partie de ceux-ci ont fait l'objet, en 2010, d'un réaménagement par la Caisse des Dépôts et Consignations sous la forme d'une diminution de la marge de 1,30% à 1,20%. A l'occasion de ce réaménagement, la Caisse des Dépôts et Consignations n'a pas demandé de modifications de la garantie de ce contrat pour la ville de Fosses.

Les garants de ces emprunts sont la Caisse de garantie du logement locatif social, d'une part et la ville de Fosses, d'autre part, pour 50 % chacune. La garantie porte pour la ville de Fosses sur :

- *2 540 915, 26 € pour le parc de logements de la rue Fernand Picquette,*
- *4 981 399, 87 € pour le parc de logements de l'avenue de la Haute Grève.*

La Caisse des Dépôts et Consignations, sollicitée par Valophis, a donné son accord, par courrier en date du 15 décembre 2011, pour le transfert des emprunts contractés par Valophis Habitat au profit de Valophis la Chaumière de l'Île-de-France.

Compte tenu du réaménagement évoqué ci-dessus, cet accord est donné sous la condition que la commune de Fosses maintienne sa garantie initiale.

L'ensemble de ces éléments étant précisé, il est demandé au Conseil municipal :

- ***d'émettre un avis sur la cession par Valophis Habitat à Valophis La Chaumière de l'Île de France, des ensembles de logement « résidence de la rue Fernand Piquette » (52 logements) et « résidence de la Haute Grève (92 logements),***
- ***de confirmer son accord pour le transfert d'emprunts et le maintien de la garantie initiale de la ville.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L 433-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal intervenues en 1994 et 1996, accordant la garantie de la Commune à Valophis Habitat pour le remboursement d'emprunts destinés au financement de la construction de deux ensembles d'habitat, constitués de 52 logements Résidence rue Picquette et de 92 logements Résidence de la Haute grève ;

Vu l'avenant de réaménagement du 13 décembre 2010 ;

Vu la demande formulée par Valophis par courrier en date du 2 février 2012 ;

Considérant le groupe Valophis envisage de rationaliser la répartition géographique de son patrimoine et de celui de ses filiales en spécialisant chaque entité juridique sur un secteur géographique ;

Considérant que l'intérêt de cette nouvelle implantation géographique est de donner une meilleure lisibilité du Groupe Valophis à l'ensemble de ses partenaires et interlocuteurs, notamment l'Etat et les collectivités locales et de n'avoir plus qu'un seul organisme intervenant sur un département et a fortiori sur une commune ;

Considérant que le bureau du Conseil d'Administration de Valophis Habitat réuni le 8 juillet 2011 et le Conseil d'Administration de la Chaumière en Ile-de-France réuni le 9 juin 2011, ont autorisé ces transferts de patrimoine ;

Considérant que pour la réalisation de ces ventes, les transferts des emprunts sont prévus de Valophis Habitat à Valophis la Chaumière de l'Ile-de-France et que ces emprunts sont co-garantis par la ville de Fosses ;

Considérant que tout ou partie de ces emprunts ont fait l'objet, en 2010, d'un réaménagement par la Caisse des Dépôts et Consignations sous la forme d'une diminution de la marge de 1,30% à 1,20% et qu'à l'occasion de ce réaménagement, la Caisse des Dépôts et Consignations n'a pas demandé de modifications de la garantie de ce contrat pour la ville de Fosses ;

Considérant qu'en cas de défaillance de l'emprunteur, la garantie de la ville de Fosses porte sur le remboursement du capital et des intérêts à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt soit :

- 2 540 915, 26 € pour la rue Fernand Picquette
- 4 981 399, 87 € pour l'avenue de la Haute Grève ;

Considérant que compte tenu du réaménagement évoqué ci-dessus, cet accord est donné sous la condition que la commune de Fosses maintienne sa garantie initiale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La commune de FOSSES accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 2 540 915, 26 €, d'une part, et de 4 981 399, 87 €, d'autre part, représentant 50 % des emprunts d'un montant initial de 5 081 830,52 € et de 9 962 799,74 €, contractés par Valophis Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transférés à Valophis la Chaumière de l'Île-de-France, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'Habitation.

Article 2 : Les emprunts transférés sont garantis par la Commune de FOSSES dans les conditions précisées dans le tableau ci-annexé, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de FOSSES s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune aux emprunts visés à l'article 1^{er}.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 7 : ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE CADASTREE AE N°28P – 2 RUE DE RUSSIE

Intervention de Patrick MULLER :

Dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner, le service informe systématiquement par écrit le notaire chargé de la vente d'un bien, du statut privé de l'emprise foncière correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de la propriété mise en vente.

Les acquéreurs ont ainsi parfaitement connaissance de la superficie de la propriété acquise et de celle correspondant à la voirie.

Dans le courrier transmis au notaire, il est indiqué que la Ville est favorable au transfert à titre gracieux des emprises livrées à la circulation publique dans le domaine public communal.

*Ainsi, pour la vente de la propriété située sur Fosses, au **2 rue de Russie**, Monsieur et Madame GOKCE, nouveaux propriétaires ont accepté de céder gracieusement au bénéfice de la Ville la demi voie cadastrée AE n°498.*

Cette acquisition par la ville a été adoptée par le Conseil municipal en date du 16 novembre 2011.

Par ailleurs, Monsieur et Madame GOKCE souhaitent simultanément à la cession de la demi-voie, céder gracieusement à la Ville l'emprise foncière correspondant au retrait de leur clôture.

Cette emprise à extraire de la propriété 2 rue de Russie, cadastrée aujourd'hui AE n°28, nécessite par conséquent l'intervention d'un géomètre pour établir le plan de division foncière.

La surface précise de l'emprise sera connue après le relevé du géomètre.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ***d'acquérir à titre gracieux auprès de Monsieur et Madame GOKCE la parcelle AE n°28 pour une superficie de 19 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal.***
- ***d'autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte et de géomètre liés à cette acquisition.***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre Monsieur et Madame GOKCE et la Commune.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L. 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 16 novembre 2012, portant sur l'acquisition à titre gracieux par la Ville auprès de Monsieur et Madame GOKCE de la parcelle cadastrée AE n°498 correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété sise 2 rue de Russie ;

Considérant que la clôture située dans la rue de la propriété 2 rue de Russie, est implantée en retrait de la limite de propriété ;

Considérant, qu'à ce titre, Monsieur et Madame GOKCE souhaitent céder gracieusement à la Commune, simultanément à la cession de la demi-voie, l'emprise à extraire de leur propriété cadastrée AE n°28 correspondant au retrait de leur clôture ;

Considérant que les frais d'acte et de géomètre liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à titre gracieux auprès de Monsieur et Madame GOKCE, l'emprise AE n°28p correspondant au retrait de leur clôture pour une superficie de 19 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte et de géomètre liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre la Ville et Monsieur et Madame GOKCE.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 8 : DEMANDE D'ADHESION DE ROISSY EN BRIE AU SIRESCO

Intervention de Sandrine JAN :

La commune de Roissy en Brie a décidé de faire évoluer de manière significative les conditions de gestion de sa restauration collective municipale. L'objectif de la collectivité est d'améliorer la qualité de prestation municipale éminemment sociale avec l'exigence d'un juste service de qualité au moindre coût dans sa mise en œuvre. A la suite d'une longue période de délégation du service public au privé, sa démarche est de viser un retour à la gestion publique dans un cadre de coopération intercommunale.

Après avoir conduit ses propres études pour déterminer l'acteur public de coopération intercommunale qui réponde au mieux à l'ensemble de ses attentes, le Conseil municipal de Roissy en Brie a délibéré, le 23 janvier 2012, pour demander son adhésion au syndicat intercommunal pour la restauration collective.

Le SIRESCO propose donc de répondre favorablement à la demande d'adhésion de Roissy en Brie pour :

- *Conforter la dynamique de sa mission publique de restauration collective,*
- *Maintenir les niveaux de qualité de service et de gestion mutualisée du SIRESCO,*
- *Accompagner la ville de Roissy en Brie dans sa démarche de retour à une gestion publique de son service de restauration locale.*

L'ensemble de ces éléments étant précisés et le SIRESCO ayant délibéré favorablement le 7 février 2012 sur l'entrée de la commune de Roissy en Brie dans le syndicat, il est demandé au Conseil municipal de Fosses d'émettre un avis sur cette adhésion de Roissy en Brie au SIRESCO.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-18 ;

Vu la loi n° 99-585 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté pris conjointement par Messieurs les Préfets de Seine Saint Denis et du Val de Marne, en date du 16 juin 1993, autorisant la constitution du Syndicat intercommunal à vocation unique formé entre les communes de Bobigny (93) et de Champigny (94) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° du 17 mars 2000 autorisant l'adhésion de la commune de Fosses au syndicat intercommunal pour la restauration collective ;

Vu l'arrêté n° 09-1082 du 22 avril 2009 pris conjointement par Messieurs les Préfets du Val d'Oise, du Val de Marne, de Seine et Marne et de Seine Saint Denis, modifiant les statuts du syndicat intercommunal pour la restauration collective ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 22 juin 1999, sollicitant l'adhésion de la commune de Fosses au SIRESCO ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Roissy en Brie adoptée à l'unanimité en date du 23 janvier 2012, qui décide de présenter au Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective la demande d'adhésion de la Commune de Roissy en Brie ;

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective du 7 février 2012 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Roissy en Brie au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective et demandant aux communes membres du syndicat de consulter pour avis leur Conseil municipal ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant la volonté de la commune de Roissy en Brie de développer un mode de gestion publique dans une démarche de coopération intercommunale ;

Considérant la volonté du SIRESCO de conforter la dynamique de coopération développée dans le champ de la mission publique de restauration collective ;

Considérant la volonté partagée des membres du syndicat de maintenir les niveaux de qualité des services et de gestion mutualisée du SIRESCO ;

Considérant la volonté du SIRESCO d'accompagner la commune de Roissy en Brie dans sa démarche de retour à une gestion publique de son service public local de restauration collective ;

Considérant l'intérêt de la Ville de Fosses de voir conforter l'équilibre économique du syndicat et la qualité du service qu'il propose, par l'intégration d'une nouvelle commune au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la demande d'adhésion de la Commune de Roissy en Brie au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 9 : TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT DES SEJOURS PROPOSES PAR LE SERVICE JEUNESSE – ETE 2012

Intervention de Catherine BELLEDENT :

Dans le prolongement de son offre de loisirs éducatifs tout au long de l'année, le Service Municipal de la Jeunesse, propose d'organiser 2 séjours en direction des jeunes fossatussien-nes pendant la période des grandes vacances.

Suite à l'appel d'offres lancé le 24 janvier, 3 prestataires ont répondu. Après l'analyse des offres, l'organisme prestataire : N.S.T.L (Neige. Soleil. Tourisme. Loisirs) agréé Jeunesse et Sports au n° 335401007, a été retenu.

2 séjours sont organisés pour cette période d'été, dont un pour les jeunes âgés de 11/14 ans et un autre pour les 15/17 ans :

- 1 séjour de 10 jours / 9 nuits pour les 15-17 ans en Gironde, à la mer au centre UCPA de Vendays-Montalivet-Les-Bains du 23/07/2012 au 01/08/2012
- 1 séjour de 10 jours/9 nuits pour 11/15 ans en Gironde, à la mer, au centre UCPA de Vendays-Montalivet-Les-Bains du 13 au 22 août 2012.

Chaque groupe sera composé d'un maximum de 18 jeunes et 3 encadrants par séjour, dont un encadrant directeur (formé au BAFD au minima).

Les séjours sont proposés dans le cadre du dispositif VVV (Ville Vie Vacances) permettant notamment aux Jeunes des quartiers Politique de la ville d'accéder à des vacances. Ce dispositif contribue à l'insertion sociale des Jeunes, la lutte contre l'exclusion, et la prévention à la délinquance. Il favorise la mixité sociale, culturelle et de genre.

De plus, le Service Municipal de la Jeunesse répond aux objectifs éducatifs correspondant aux orientations du dispositif : une dimension éducative visant la citoyenneté, le civisme et le respect mutuel (en lien avec le Projet Educatif Local de la collectivité).

Dans ce contexte, vous trouverez ci-joint les tarifs des séjours et leurs coûts par coefficient.

Echelonnement paiement séjour en Gironde à Montalivet été 2012						
QF	Total du paiement à échelonner	Paiement N°1	Paiement N°2	Paiement N°3	Paiement N°4	Paiement N°5
A	84,20 €	16,84 €	16,84 €	16,84 €	16,84 €	16,84 €
B	102,90 €	20,58 €	20,58 €	20,58 €	20,58 €	20,58 €
C	131,00 €	26,20 €	26,20 €	26,20 €	26,20 €	26,20 €
D	163,70 €	32,74 €	32,74 €	32,74 €	32,74 €	32,74 €
E	187,10 €	37,42 €	37,42 €	37,42 €	37,42 €	37,42 €
F	210,50 €	42,10 €	42,10 €	42,10 €	42,10 €	42,10 €
G	233,90 €	46,80 €	46,80 €	46,80 €	46,80 €	46,80 €
SQ	467,75 €	93,55 €	93,55 €	93,55 €	93,55 €	93,55 €

Calcul Séjour par Quotient Familial en Gironde Montalivet été 2012			
Quotient familial		Taux de participation de la famille au coût du séjour	Participation de la famille au coût du séjour
A	inférieur ou égal à 324	18%	84,20 €
B	de 324,01 à 438	22%	102,90 €
C	de 438,01 à 571	28%	131,00 €
D	de 571,01 à 705	35%	163,70 €
E	de 705,01 à 914	40%	187,10 €
F	de 914,01 à 1143	45%	210,50 €
G	à partir de 1143,01	50%	233,90 €
SQ	pas de quotient familial appliqué	100%	467,78

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver le tarif des séjours proposés pour l'été 2012 selon les quotients familiaux,**
- **d'approuver les conditions de paiement échelonné.**

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Y a-t-il une augmentation par rapport à l'an passé?

Intervention de Catherine BELLEDENT :

L'an passé, il y avait 3 séjours de prévus, dont un en Corse. Les séjours étaient plus chers, notamment avec le prix de l'avion. Il faut savoir que les séjours précédents étaient plus chers alors qu'ils se faisaient par le biais associatif. Cette année c'est par un biais « entreprise » même si c'est à vocation sociale.

Cela pose une question politique sur le devenir des associations qui œuvrent en direction de la jeunesse en difficulté. Mais cela est un autre débat.

Intervention de Christophe LACOMBE :

J'ajouterai que par le biais du marché public, le coût a baissé de 23% par rapport aux années précédentes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Projet éducatif local de la ville de Fosses ;

Considérant que les séjours, organisés dans le cadre du dispositif VVV (Ville Vie Vacances), permettent notamment aux Jeunes des quartiers d'accéder à des vacances ;

Considérant que le Service municipal jeunesse répond aux objectifs correspondant aux orientations du dispositif : une éducation à la citoyenneté, au civisme et au respect mutuel contenus dans les axes du Projet éducatif local de la collectivité ;

Considérant que dans le prolongement de son offre de loisirs éducatifs tout au long de l'année, le Service municipal de la jeunesse propose d'organiser 2 séjours en direction des jeunes fossatussiennes pendant la période des grandes vacances dont un pour les 11/15 ans et un pour les 15/17 ans ;

Considérant que suite à l'appel d'offres, l'organisme prestataire, N.S.T.L (Neige. Soleil. Tousimes. Loisirs), agréé Jeunesse et Sports n° 335401007, a été retenu ;

Considérant qu'un séjour de 10 jours / 9 nuits pour les 11-15 ans aura lieu à Vendays-Montalivet-Les-Bains, en Gironde, à la mer, au centre UCPA du 13 au 22 aout 2012 ;

Considérant qu'un séjour de 10 jours / 9 nuits pour les 15/17 ans aura lieu à Vendays-Montalivet-Les-Bains, en Gironde, à la mer, au centre UCPA du 23 juillet au 1^{er} aout 2012 ;

Considérant que les tarifs des séjours et leurs coûts pour les familles sont établis au regard des quotients familiaux ;

Considérant que la ville propose des modalités de paiements échelonnés en 5 mensualités de 20%, en juillet, août, septembre, octobre et novembre 2012 ;

Après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les tarifs des 2 séjours à Vendays- Montalivet-Les-Bains, en Gironde, pour l'été 2012 selon la grille ci-jointe.

DECIDE d'approuver les paiements échelonnés en 5 mensualités de 20 %, en juillet, août septembre, octobre et novembre 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 10 : CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE

Intervention de Christophe LACOMBE :

Compte tenu de la législation et de la santé au travail du personnel municipal de Fosses, il est indispensable de se doter d'une médecine professionnelle pour nos services. Devant la difficulté actuelle de recruter de manière directe un médecin, le Centre Interdépartemental de Gestion nous permet, via une convention, d'avoir accès aux services de médecine préventive.

La convention en cours arrivant à son terme en avril 2012. Il est nécessaire de la renouveler.

La convention qui est proposée à la signature du Conseil Municipal définit les règles de fonctionnement du médecin de service de médecine préventive entre la ville et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Elle prévoit :

- *la surveillance médicale des agents et*
- *des actions sur le milieu de travail (visites des locaux, surveillance de l'hygiène, conseils pour l'éducation sanitaire, conseils pour l'adaptation des postes de travail, élaboration de fiches de risques professionnels, etc..).*

Ces actions passent par la mise à disposition d'un(e) médecin de médecine préventive et éventuellement d'un(e) infirmière.

Elle organise la mise en œuvre des visites de médecine préventive et en prévoit les conditions. Elle fixe les tarifs de cette prestation de la manière suivante :

- *61 euros par visite médicale ou par demi-heure d'actions en milieu de travail, lorsqu'il s'agit de l'intervention du médecin,*
- *35 euros par visite et 61 euros par demi-heure d'actions en milieu de travail, lorsqu'il s'agit de l'infirmier(e).*

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978, **relative à l'institution des comités d'hygiène et de sécurité** ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret n° 2008-339 du 14 avril 2008, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le dispositif législatif et réglementaire précité permet au Centre Interdépartemental de Gestion de mettre à disposition un médecin du travail par convention ;

Considérant que la ville de Fosses a pris acte de la nature des missions et des conditions d'exercice des missions de la médecine préventive prévue dans le cadre de ladite convention ;

Considérant les conditions financières prévues dans le cadre de la convention ;

Considérant que la convention est consentie pour une durée de 3 ans non renouvelable ;

Considérant l'obligation pour la collectivité d'avoir un médecin du travail ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les dispositions prévues dans la convention.

ADOpte la convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Intervention de Pierre BARROS :

Je remercie l'ensemble des services, le collectif de direction, la directrice générale des services et notamment Christophe DETAILLE, directeur financier, pour le travail effectué pour la préparation de ce budget.

FIN DE SEANCE : 22h00